

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 70757 du

Année n° 24/2465 du 23 AVR. 2024

Objet : ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DES MAISONS D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL (MECS) GÉRÉES PAR L'ASSOCIATION ACADEA

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

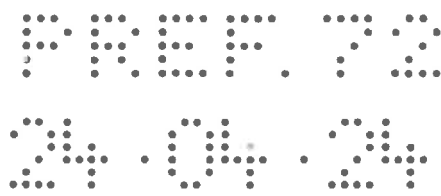
Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale -sociale sur la période 2022-2026 ;

Vu l'arrêté n° 19-3451 en date du 22 mars 2019 portant fusion des autorisations délivrées à l'association ACADEA pour ses Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) ;

Vu l'arrêté n° 22-7723 en date du 05 décembre 2022 portant modification de la capacité totale des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) gérées par l'association ACADEA ;

Considérant la volonté du Département de recentrer les lieux habilités sur les besoins en placement des mineurs et que les moyens alloués répondent à cette mission ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;



ARRETE

Article 1 : L'association ACADEA est autorisée à accueillir **147 jeunes** en Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) :

- MECS « **Jeanne Delanoue** » située **196, avenue Rhin et Danube, à La Flèche** : **39 jeunes**,
- MECS « **Maison Claude Lespagnol** » située **88, rue de la Magdeleine à La Flèche** : **6 places d'accueil d'urgence**,
- MECS « **Les Pléaides** » située **39, rue de la Petite Vitesse, à Sablé-sur-Sarthe** : **36 jeunes**,
- MECS « **Le Belvédère** » située **9-15, rue du Fort, à Mamers** : **34 jeunes**,
- MECS « **La Foresterie** » située **route de Laval, au Mans** : **32 jeunes dont 12 places d'accueil d'urgence**.

Article 2 : Le public accueilli est mixte. Les tranches d'âge sont les suivantes :

- de 3 à 17 ans révolus pour 117 jeunes,
- de 3 à 10 ans révolus pour 12 places d'accueil d'urgence de la MECS « La Foresterie »,
- de 3 à 13 ans révolus pour les 6 places d'accueil d'urgence de La Flèche,
- de 0 à 3 ans pour 12 enfants (J. Delanoue : 6 et Belvédère : 6).

L'accueil d'enfants en dehors de ces âges sera possible sous réserve d'une dérogation accordée par le Département de la Sarthe.

Article 3 : Chaque MECS se voit confier deux missions nouvelles liées à l'accompagnement des jeunes et de leurs familles :

- d'une part, le suivi éducatif global des jeunes accueillis sera dorénavant, selon les conditions décrites, exercé pleinement par la MECS, sous la responsabilité des responsables de secteur Enfance et en lien avec les coordonnateurs de parcours MECS,
- d'autre part, les accompagnements à la parentalité des enfants accueillis en MECS seront exercés par chaque établissement. Il s'agira notamment de réaliser des entretiens avec les membres de la famille, exercer des médiations de la relation, réaliser des visites médiatisées, toutes visites en présence d'un tiers.

A ce titre, les professionnels de la MECS sont habilités à intervenir en dehors de l'établissement, notamment au domicile des parents des enfants confiés ou chez des tiers.

Article 4 : La présente autorisation vaut habilitation à l'Aide Sociale, au sens de l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter de la date de publication de l'arrêté n° 20-5992 en date du 29 octobre 2020.

PREF. 70
24.04.24

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services du Département,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des Services du Département de la Sarthe, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'association considérée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 24 AVR. 2024
et de sa publication ou notification le : 26 AVR. 2024